

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat excédentaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter une somme de 128.651,62 € en section d'investissement (article 1068) et le solde soit 36.165,45 € en section de fonctionnement (article 002) et sera repris au budget de l'exercice 2023.

5 - BUDGET UNIQUE 2022 :

Le Comité Syndical,
Sur les propositions de la Présidente et après lecture chapitre par chapitre,
Vote à l'unanimité, le Budget Unique 2023, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes, à :

Section de fonctionnement : 254.365,45 €

Section d'investissement : 283.334,76 €

6 - RÉPARTITION DES FRAIS DES COMMUNES :

VU le montant de **203.200 €** prévu à l'article 74741 du budget unique 2023,
VU le nombre d'élèves scolarisés s'élevant à 127.

L'assemblée vote à l'unanimité des membres présents.

Le montant de la participation à prévoir pour chacune des communes est le suivant :

- Coulommès..... 1.600 € x 52 = 83.200 €
- Sancy-lès-Meaux..... 1.600 € x 40 = 64.000 €
- Vaucourtois..... 1.600 € x 35 = 56.000 €

Cette participation sera demandée en trois versement (juin – septembre et novembre) soit :

COMMUNES	PART. AVRIL	PART. AOUT	PART. NOVEMBRE
COULOMMES	27.733 €	27.733 €	27.734 €
SANCY	21.333 €	21.333 €	21.334 €
VAUCOURTOIS	18.666 €	18.666 €	18.668 €

7 - SUBVENTION OCCE :

Le Comité Syndical, décide par 9 voix POUR de verser une subvention de 1.200 € à l'OCCE de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois.

Soit 200 € par classe (Vaucourtois 3 classe – Sancy 2 et Coulommès 1)

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2023

Madame la Présidente rappelle au Conseil Syndical le projet de création et d'aménagement d'un préau dans le futur groupe scolaire du S.I.R.P. sur la commune de Coulommès.

Madame la Présidente précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'équipement Rural » (FER).

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :

100 200,00 € HT

TVA 20,00 % :	20 040,00 €
Total TTC :	120 240,00 € TTC

Le financement de ce projet serait le suivant :

- Conseil Département de Seine et Marne, 50 % d'un montant maximum de 100 000,00 € HT à solliciter :	50 000,00 €
Total Subventions :	50 000,00 €
Total HT restant à charge de la commune :	50 200,00 €
TVA 20 % à provisionner :	20 040,00 €
Total TTC à charge de la commune :	70 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **100 200,00 € HT** soit **70 040,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget du S.I.R.P. la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- Mandate Madame la Présidente pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2023 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- Mandate Madame la Présidente pour signer tous documents nécessaires au financement et la réalisation de cette opération.

9 - Mise en place de la journée de solidarité :

Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24 janvier 2023

Madame La Présidente expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

La journée de solidarité qui n'est pas rémunérée est destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Les heures dues au titre de la journée de solidarité sont incluses dans le calcul du temps de travail annuel fixé dans la fonction publique à 1607 heures pour un agent à temps complet.

Le comité technique paritaire dans sa séance du 24 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Madame La Présidente propose au Comité Syndical la mise en place de la journée de solidarité pour les agents du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et donne pouvoir à la Présidente pour la mise en place de la journée de solidarité.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (9)

10 - Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame La Présidente, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame La Présidente est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

11 - : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE COULOMMES :

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique qui stipulent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu l'article L1414-3 du CGCT, qui fixe la composition de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT :

- La nécessité de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire et aménagement de ses abords ;

- L'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ces besoins avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coulommès, Sancy-les-Meaux, Vaucourtois, propriétaire du bâtiment à construire dans lequel s'inscrit le projet dans le cadre du groupement de commandes,
- Qu'il convient de désigner le représentant du SIRP ainsi que son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL :

- 1.- autorise Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes associant la Commune de COULOMMES et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coulommès, Sancy-les-Meaux, Vaucourtois en vue de la construction d'un groupe scolaire et l'aménagement de ses abords, à COULOMMES.
- 2.- désigne, Madame la Présidente en qualité de représentant titulaire du SIRP auprès du groupement de commandes et M. Chilard François en qualité de suppléant,
- 3.- autorise le groupement ainsi constitué à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation du projet cité ci-dessus.
- 4.- précise que la dépense en résultant est inscrite au budget

12 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le Comité Syndical, Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre la présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical procède à la désignation par vote à bulletins secrets des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Sont élus :

Délégués titulaires :

- Mme Burgot Pierre-Alain
- M. Duport Vincent

Délégués suppléants :

- M. Chilard François
- Mme MICHON Aurore
- M. Dumont Philippe

13 – DIVERS :

- CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : Madame La Présidente informe l'assemblée que suite à l'entretien professionnel avec le personnel. Celui-ci a fait la demande d'une augmentation de cette indemnité. Avis de l'assemblée : cette demande sera étudiée l'année prochaine. Budget trop fragile cette année (projet groupe élémentaire).
- Choix de la calculatrice pour cadeaux aux élèves de Cm2 qui partent en 6ème.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE COULOMMES, SANCY LES MEAUX,
VAUCOURTOIS

Présidente,
Aurore MICHON



